

21 JUIN 2016

---

---

PEFC/FR 0001:2016

## Schéma français de certification forestière PEFC- Introduction

---

---

PEFC France



Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt

8, avenue de la République  
75011 Paris

Tel: +33 (0)1 43 46 57 15, Fax: +33 (0)1 43 46 57 11  
E-mail: [contact@pefc-france.fr](mailto:contact@pefc-france.fr) Web: [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

**Mention de copyright**

© PEFC France 2016

Ce document de PEFC France est protégé par des droits d'auteur. Ce document est disponible gratuitement sur le site internet de PEFC France ou sur demande.

Tout ou partie de ce document protégé par la loi du copyright ne doit pas être modifié ou amendé, reproduit ou copié sous quelque forme ou tout moyen que ce soit à des fins commerciales sans une autorisation préalable de PEFC France.

**Nom du document:** Schéma français de certification forestière PEFC- Introduction

**Identification du document:** PEFC/FR 0001:2016

**Approuvé par:** Assemblée générale extraordinaire de PEFC France    **Date:** 21 juin 2016

**Date d'émission:** 21 juin 2016

**Date d'entrée en vigueur :** 1<sup>er</sup> juin 2017

**Période de transition :** 31 mai 2018

## **Avant-Propos**

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire national.

PEFC France est l'un des membres fondateurs de « PEFC Council », organisation internationale qui réunit les pays membres du système. Elle a elle-même ses propres membres, regroupés au sein de trois collèges distincts : les producteurs, les transformateurs et les usagers de la forêt.

L'organisation collégiale permet l'implication de tous les acteurs de la filière forêt-bois-papier à travers la confrontation de points de vue différents. Cette organisation vise la recherche permanente d'un consensus autour des problématiques liées à la gestion forestière durable.

A travers son schéma de certification forestière, PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française, ainsi que les règles d'accès à la certification PEFC. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

## Introduction

Le « PEFC Council » est une organisation internationale non-gouvernementale, indépendante à but non lucratif créée en 1999, et présente sur tous les continents. Son but est de promouvoir la gestion durable de la forêt dans le monde. PEFC apporte ainsi une garantie aux acheteurs et transformateurs de bois qui souhaitent valoriser la gestion forestière durable et mettre en avant l'origine des bois qu'ils utilisent et commercialisent.

Dans le contexte d'une politique nationale forestière encourageant la mobilisation des ressources en bois et face aux préoccupations croissantes de consommation responsable, le système PEFC milite pour le développement durable de la forêt en définissant des critères de gestion forestière exigeants sur le plan économique, social et environnemental, dont il contrôle l'application.

Le système PEFC repose sur deux dispositifs complémentaires :

- La certification de la gestion forestière durable : ensemble de règles que les propriétaires forestiers, et les intervenants en forêts (exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers notamment) doivent mettre en œuvre dans les forêts pour assurer leur gestion durable ;
- La certification de la chaîne de contrôle : ensemble de règles appliquées par les entreprises de la filière forêt-bois-papier permettant de suivre le flux de bois certifié PEFC depuis la forêt jusqu'au produit fini, à toutes les étapes de transformation et de commercialisation, afin de garantir en bout de chaîne que le produit est fabriqué avec du bois issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Ainsi, toutes les étapes de transformation d'un produit font l'objet d'une certification et d'un contrôle, depuis l'arbre sur pied jusqu'au produit fini. Apposée sur un produit à base de bois, la marque PEFC apporte donc aux consommateurs et aux acheteurs publics la garantie que les produits qu'ils achètent sont issus de sources responsables et, qu'à travers leurs actes d'achat, ils participent à la gestion durable des forêts.

En outre, la certification PEFC repose sur un processus de gouvernance impliquant toutes les parties-prenantes concernées par la gestion durable de la forêt : producteurs, transformateurs et usagers.

L'ambition de PEFC est d'assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois, en garantissant le respect de ceux qui possèdent les forêts et y travaillent, tout en préservant la biodiversité.

## 1 Domaine d'application

- 1.1 Le présent document a pour objet de présenter de manière globale l'organisation et le fonctionnement du système PEFC en France et notamment le contenu et les objectifs du schéma français de certification forestière PEFC afin d'assurer la bonne compréhension des différents parties qui le composent.
- 1.2 Le présent document est informatif. Les règles obligatoires pour les organisations impliquées dans la certification PEFC en France sont spécifiées dans les standards qui composent le schéma français de certification forestière PEFC.

## 2 Références documentaires

**Le schéma français de certification forestière se compose de trois catégories de documents :**

- **Les documents de standards** qui contiennent les exigences obligatoires pour les entités d'accès à la certification, les participants à la certification, les entreprises certifiées et les organismes certificateurs ;
- **Les documents d'administration** qui contiennent les procédures et contrats types nécessaires à la bonne mise en œuvre des documents de standards par les parties intéressées.
- **Les guides** qui contiennent des recommandations, sans caractère obligatoire, à l'attention entités d'accès à la certification, les participants à la certification, les entreprises certifiées et les organismes certificateurs, et qu'ils devraient suivre pour la bonne mise en œuvre de leurs obligations respectives ;

## COMPOSITION DU SCHEMA FRANCAIS DE CERTIFICATION FORESTIERE

## PREAMBULE

Référence documentaire	Titre du document
PEFC/FR 0001:2016	INTRODUCTION

## STANDARDS

Référence documentaire	Titre du document
PEFC/FR ST 1002 : 2016	Règles de la certification forestière régionale et de groupe - Exigences
PEFC/FR ST 1003 -1 : 2016	Règles de la gestion forestière durable - Exigences pour la France métropolitaine
PEFC/FR ST 1003 -2 : 2016	Règles de gestion forestière durable - Exigence pour la forêt de Guyane Française assorties de la Charte de l'exploitation forestière à faible impact en Guyane
PEFC/FR ST 1003 -3 : 2016	Règles de la gestion forestière durable - Exigences pour la récolte du liège
PEFC/FR ST 1004 : 2016	Règles pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de la gestion forestière durable - Exigences
PEFC/FR ST 2001 : 2008	Règles d'utilisation de la marque PEFC - Exigences DOC INTERNATIONAL - TRADUCTION UNIQUEMENT
PEFC/FR ST 2002 : 2013	Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois - Exigences DOC INTERNATIONAL - TRADUCTION UNIQUEMENT
PEFC ST 2003 : 2012	Règles pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de la chaîne de contrôle - Exigences DOC INTERNATIONAL SANS TRADUCTION

## DOCUMENTS D'ADMINISTRATION

Référence documentaire	Titre du document
PEFC/FR AD 4001 : 2016	Procédure pour la révision des règles de gestion forestière durable PEFC
PEFC/FR AD 4002 : 2016	Procédure d'enregistrement de l'EAC
PEFC/FR AD 4003 : 2016	Traitement des réclamations et des appels
PEFC/FR AD 4004 : 2016	Procédure de notification des organismes procédant à l'audit et à la certification de la chaîne de contrôle
PEFC/FR AD 4005 : 2016	Procédure de notification des organismes procédant à l'audit et à la certification de la gestion forestière durable
PEFC/FR AD 4006 : 2016	Contrat de licence de marque PEFC France - EAC
PEFC/FR AD 4007 : 2016	Contrat de licence de marque entre PEFC France et une entreprise titulaire d'un certificat de chaîne de contrôle
PEFC/FR AD 4008 : 2016	Contrat de licence de marque PEFC France - DISTRIBUTEURS
PEFC/FR AD 4009 : 2016	Contrat de licence de marque PEFC France - autres utilisateurs
PEFC/FR AD 4010 : 2018	Contrat de licence de marque entre PEFC France et un propriétaire forestier titulaire d'un certificat individuel de gestion forestière durable PEFC

## GUIDES

Référence documentaire	Titre du document
PEFC/FR GD 3001 : 2016	Réalisation des contrôles des participants à la certification forestière régionale- Guide
PEFC/FR GD 3002 : 2016	Réalisation des audits internes des EAC régionales - Guide
PEFC/FR GD 3003 : 2017	Gestion de crise - Guide
PEFC/FR GD 3004 : 2016	Contributions pour les participants à la certification forestière régionale
PEFC/FR GD 3005 : 2016	Guide de la revue de direction
PEFC/FR GD 3006 : 2016	Mise en œuvre de la chaîne de contrôle en certification de projet - Guide
PEFC/FR GD 3007 : 2017	Procédures de fonctionnement des EACR – Guide

*Note : Cette liste est susceptible d'évolution. La liste à jour est disponible sur le site [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)*

### 3 Définitions

- 3.1 Les définitions relatives à la bonne compréhension du schéma français de certification forestière figurent dans la partie « définitions » de chaque document le composant.

### 4 Objectifs du Schéma français de certification forestière PEFC

- 4.1 La démarche PEFC répond à un double objectif :
- a) Créer un cadre commun aux différents membres de la filière forêt-bois-papier adhérant au système pour définir, mettre en œuvre, entretenir et promouvoir la gestion durable de la forêt PEFC.
  - b) Donner aux consommateurs de produits en bois ou à base de bois, la garantie que ces produits proviennent de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

### 5 Principes fondamentaux

- 5.1 Le système PEFC en France est organisé dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- a) L'implication de toutes les parties prenantes intéressées à la gestion durable des forêts : représentants des propriétaires forestiers, des industriels et de la société civile (notamment les associations de protection de la nature) ;
- b) La concertation et la recherche de consensus entre les différents acteurs de la filière ;
- c) Le principe d'amélioration continue de la gestion forestière durable afin de garantir la mise en œuvre d'objectifs concrets et efficaces, ainsi que l'adaptation des forêts et de la gestion forestière durable face au changement climatique (les schémas PEFC de chaque pays membre sont ainsi révisés tous les cinq ans) ;
- d) Des règles de gestion forestière durable définies au niveau national sur la base des métastandards internationaux de gestion forestière durable PEFC (socle commun d'exigences à tous les pays membres du système) et des principes et recommandations définis dans les conférences internationales pour la protection des forêts dans le monde, issus du Sommet de la Terre de 1992, notamment les conférences d'Helsinki et de Lisbonne ;
- e) La prise en compte des spécificités forestières locales ;
- f) La certification des organisations engagées dans la gestion durable par des organismes certificateurs indépendants et accrédités par les instances nationales d'accréditation signataires des accords multilatéraux de reconnaissance (European cooperation for Accreditation – International Accreditation Forum) ;
- g) La définition à l'échelle de chaque pays de règles de gestion forestière durable qui vont au-delà des exigences légales et réglementaires nationales ;
- h) La certification de la gestion forestière durable à une échelle de territoire pertinente (une ou plusieurs régions administratives, groupes...) ;
- i) La certification de chaîne de contrôle, système de suivi des produits issus de la forêt pour garantir aux entreprises, aux consommateurs et aux acheteurs publics l'origine durable et responsable des produits et matières qu'ils achètent, transforment et commercialisent ;
- j) Le développement d'une communication crédible et transparente sur la certification PEFC et les garanties offertes par la marque protégée « PEFC ».
- k) La reconnaissance internationale du schéma français de certification forestière PEFC par « PEFC Council ».

### 6 Structures organisationnelles

Le système PEFC est structuré de la manière suivante :

- a) Le niveau international : « PEFC Council » qui définit les orientations et les exigences (métastandards) qui sont ensuite déclinées dans chaque pays membre du système.
- b) Le niveau national : chaque pays membre du système élabore les règles de gestion forestière durable adaptées à ses spécificités nationales sur la base des métastandards définis internationalement.
- c) Les organismes certificateurs indépendants et accrédités qui délivrent les certificats PEFC de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle PEFC.
- d) Les organismes d'accréditation qui attestent de la compétence des organismes certificateurs à réaliser des activités d'évaluation de la conformité des exigences PEFC de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle.
- e) Les organisations certifiées :
  - Les titulaires d'un certificat PEFC de gestion forestière durable qui mettent en œuvre sur le terrain les règles PEFC de gestion durable de la forêt : ce sont les entités d'accès à la certification PEFC qui regroupent les propriétaires forestiers, les exploitants forestiers, et les entrepreneurs de travaux forestiers participant à la certification forestière, ou le propriétaire forestier individuel.
  - Les titulaires d'un certificat PEFC de chaîne de contrôle qui mettent en œuvre des règles de suivi du flux de bois certifié PEFC depuis la forêt jusqu'au produit fini, en passant par toutes les étapes de transformation et de commercialisation du produit en bois ou à base de bois. Cela concerne les exploitants forestiers ainsi que toutes les entreprises de transformation et de négoce de la filière forêt-bois-papier.

## 6.1 « PEFC Council »

**6.1.1** Association basée à Genève et créée en Juin 1999. « PEFC Council » est le propriétaire des métastandards internationaux PEFC et le propriétaire de la marque PEFC.

**6.1.2** « PEFC Council » est gouverné par :

- Les organisations nationales PEFC (pays membre du système), telles que PEFC France ;
- Un forum des parties prenantes : entités certifiées, ONG, institutionnels, entreprises ... ;
- Un conseil d'administration constitué de 15 personnes physiques représentant les différentes zones du monde et les différentes catégories d'intérêt.

**6.1.3** Missions et responsabilités de « PEFC Council » :

- a) Définir des orientations de gestion forestière durable (appelées métastandards) qui sont ensuite déclinées dans chaque pays membre à l'issue d'un mécanisme de reconnaissance internationale.
- b) Définir les règles de la chaîne de contrôle PEFC appliquées par l'ensemble des entreprises titulaires d'un certificat de chaîne de contrôle quel que soit leur activité et leur emplacement géographique.
- c) Reconnaître les schémas nationaux de certification forestière PEFC : chaque pays membre du système développe un schéma de gestion forestière national sur la base des métastandards internationaux, tout en prenant en compte les spécificités forestières qui lui sont propres. Pour être opérationnel, ce schéma doit être reconnu par « PEFC Council ».
- d) Développer la gestion forestière durable et la certification forestière PEFC dans le monde.
- e) Promouvoir l'utilisation du bois certifié auprès des entreprises, des collectivités et du grand public.

## 6.2 PEFC France

**6.2.1** PEFC France est une association Loi 1901 dont le siège est à Paris. PEFC France est l'un des membres fondateurs de « PEFC Council ».

**6.2.2** PEFC France est composée de membres répartis au sein de trois collèges :

- Propriétaires et gestionnaires forestiers : organisations professionnelles représentatives des propriétaires et gestionnaires de forêts publiques et privées, qui produisent le bois.
- Industriels transformateurs de bois : organisations professionnelles représentatives des entreprises qui coupent, transforment et commercialisent le bois.

- Usagers de la forêt : associations de protection de la nature et membres de la société civile engagés dans la préservation de la forêt et l'accès pérenne à la ressource forestière.

Chacun des collèges est représenté de façon proportionnelle au sein du Conseil d'Administration qui est l'organe politique majeur de PEFC France.

### 6.2.3 Missions et responsabilités de PEFC France:

- a) Elaboration et révision tous les cinq ans du schéma français de certification forestière PEFC :
  - règles de gestion forestière durable applicables dans les forêts françaises ;
  - règles d'accès à la certification PEFC en France, qui fixent les conditions auxquelles une organisation doit répondre pour pouvoir être certifiée PEFC.
- b) Obtention de la reconnaissance internationale du schéma français de certification forestière PEFC par « PEFC Council ».
- c) Notification des organismes certificateurs : procédure au terme de laquelle PEFC France autorise un organisme certificateur à délivrer des certificats PEFC de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle (PEFC/FR AD 4004 :2016 et PEFC/FR AD 4005 :2016).
- d) Tenue à jour de la liste des organisations titulaires d'un certificat PEFC de gestion forestière durable ou de chaîne de contrôle en France.
- e) Gestion et protection de la marque PEFC en France.
- f) Promotion du système PEFC en France auprès des professionnels, des acteurs publics et du grand public

6.2.2 PEFC France définit les règles PEFC applicables en France mais n'est pas impliqué dans les processus de certification ni d'accréditation qui relèvent de la compétence des organismes certificateurs - tiers et indépendants.

## 6.3 Organisme certificateur

**6.3.1** Personne morale indépendante notifiée par PEFC France et accréditée par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou tout autre organisme d'accréditation membre de l'EA (European cooperation for Accréditation) ou de l'IAF (International Accreditation Forum), chargée de délivrer les certificats PEFC aux organisations candidates à la certification et de les auditer annuellement pour vérifier la conformité de leurs pratiques avec les exigences du schéma français de certification forestière.

**6.3.2** Il y a deux types d'organismes certificateurs notifiés et accrédités :

- Les organismes certificateurs de la gestion forestière durable PEFC ;
- Les organismes certificateurs de la chaîne de contrôle PEFC.

**6.3.3** Les organismes certificateurs sont indépendants : ils ne participent pas à l'élaboration du schéma français de certification forestière PEFC et ne participent pas à la gouvernance de PEFC France.

**6.3.4** Le schéma français de certification forestière définit les exigences auxquelles les organismes certificateurs doivent répondre pour garantir qu'ils délivrent la certification PEFC avec compétence, transparence et impartialité.

**6.3.5** Les exigences pour les organismes certificateurs de la gestion forestière durable sont contenues dans le PEFC/FR ST 1004 :2016.

**6.3.6** Les exigences pour les organismes certificateurs de la chaîne de contrôle sont contenues dans le PEFC ST 2003 :2012.

**6.3.7** La conformité des organismes certificateurs avec les exigences mentionnées au 6.3.4 est attestée et vérifiée par un organisme d'accréditation à travers un certificat d'accréditation. Les exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs sont contenues dans le PEFC ST 2003 :2012 et le PEFC/FR ST 1004 :2016.

**6.3.8** PEFC France notifie officiellement les organismes de certification répondant aux spécifications énoncées au 6.3.5 et 6.3.6 et qui sont accrédités conformément au 6.3.7. Les exigences pour la notification des organismes certificateurs sont contenues dans les PEFC/FR AD 4004 :2016 et PEFC/FR AD 4005 :2016.



## **6.4 L'organisme d'accréditation**

- 6.4.1** Personne morale chargée de l'évaluation de l'organisme certificateur pour vérifier sa compétence et son impartialité selon les critères de la série des normes ISO 17000, et les exigences du schéma français de certification forestière.
- 6.4.2** Les organismes d'accréditation respectent l'ISO 17011 et sont membres de l'European cooperation for Accreditation (EA) ou International Accreditation Forum (IAF) qui vérifient et examinent leur impartialité et leur compétence.

## **6.5 Les organisations certifiées PEFC**

### **6.5.1** Deux catégories d'organisations certifiées PEFC en France :

- Les organisations titulaires d'un certificat de gestion forestière durable PEFC : Entités d'accès à la certification PEFC – EAC, basé sur le PEFC/FR ST 1002 :2016, ou propriétaire forestier individuel ;
- Les organisations titulaires d'un certificat de chaîne de contrôle PEFC : entreprises de la filière forêt-bois-papier.

### **6.5.2** L'Entité d'accès à la certification PEFC – dite EAC - est un groupement de participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC, doté de la personnalité morale :

- Titulaire d'un certificat de gestion forestière durable PEFC (à l'exclusion de tout autre) auquel les différents acteurs forestiers de son territoire de compétence peuvent participer afin d'attester de la conformité de leurs activités aux règles de gestion forestière durable PEFC et,
- Chargé d'assurer la promotion de la marque PEFC auprès des acteurs concernés afin d'assurer le développement du nombre des participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC et des surfaces gérées durablement selon les critères PEFC.

### **6.5.3** Les participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC d'une EAC sont : des propriétaires forestiers (personne physique ou personne morale), des exploitants forestiers et/ou des entrepreneurs de travaux forestiers qui décident volontairement de se regrouper au sein de l'EAC afin de bénéficier de sa certification PEFC.

### **6.5.4** Le propriétaire forestier individuel est une personne physique ou morale ayant mis en œuvre les règles de la gestion forestière durable et titulaire d'un certificat individuel de gestion forestière durable PEFC.

### **6.5.5** Les organisations titulaires d'un certificat de chaîne de contrôle PEFC sont toutes les personnes morales/entreprises qui :

- a) Coupent, transforment et commercialisent du bois ou des produits à base de bois issus de forêts gérées durablement selon les critères PEFC ;
- b) Mettent en œuvre les exigences de chaîne de contrôle PEFC (PEFC/FR ST 2002 :2013) permettant de suivre le flux de bois certifié PEFC dans chaque entreprise certifiée PEFC puis d'une entreprise certifiée à l'autre ;
- c) Etablissent des déclarations PEFC sur les produits qu'elles fabriquent ou commercialisent ;
- d) Utilisent la marque et le logo PEFC dans leur communication sur les produits et en dehors des produits (PEFC/FR ST 2001 :2008).

## **7 Les différents processus du système de certification PEFC en France**

### **7.1 Elaboration du schéma français de certification forestière**

#### **7.1.1 Elaboration des règles de gestion forestière durable PEFC en France**

- 7.1.1.1 Les règles de gestion forestière durable PEFC sont élaborées en France par un Forum (PEFC/FR AD 4001 :2016).

- 7.1.1.2 Le Forum est une instance de concertation ouverte à l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois-papier et des parties prenantes intéressées dans la gestion forestière durable, et qui fonctionne selon le principe de la recherche du consensus.
- 7.1.1.3 Une fois élaborées par le Forum, les règles de gestion forestière durable sont soumises à une phase de consultation publique puis à une évaluation internationale pour vérifier leur conformité avec les méta-standards PEFC internationaux, et les corriger si besoin.
- 7.1.1.4 Enfin, pour être opérationnelles, les règles de gestion forestière doivent en dernier lieu faire l'objet de la reconnaissance internationale de « PEFC Council » (Cf. 6.1.3).
- 7.1.1.5 Les règles de gestion forestière durable sont révisées tous les cinq ans, dans une perspective d'amélioration continue, selon la procédure décrite ci-dessus.

## **7.1.2 Elaboration des règles d'accès à la certification PEFC en France**

- 7.1.2.1 Les règles d'accès à la certification définissent les conditions auxquelles une organisation doit répondre pour pouvoir être certifiée PEFC (et le rester).
- 7.1.2.2 Les règles d'accès à la certification de la gestion forestière durable sont élaborées et révisées tous les cinq ans par le Conseil d'Administration de PEFC France
- 7.1.2.3 Les règles d'accès à la certification de la chaîne de contrôle sont définies au niveau international par « PEFC Council ».

## **7.2 La certification**

### **7.2.1 La certification PEFC de la gestion forestière durable**

- 7.2.1.1 Les règles de certification de la gestion forestière durable décrites dans le schéma français de certification forestière PEFC s'appliquent aux forêts du territoire de la République française, régions métropolitaines et d'outre-mer.
- 7.2.1.2 La certification de la gestion forestière durable est délivrée par un organisme certificateur indépendant accrédité et notifié (voir 6.3 et 6.4).
- 7.2.1.3 La certification de la gestion forestière durable PEFC consiste à attester et à vérifier la conformité des organisations titulaires d'un certificat de gestion forestière durable PEFC avec les exigences de la certification forestière régionale et de groupe décrites dans le PEFC/FR ST 1002 : 2016 et/ou les exigences de la gestion forestière durable décrites dans le PEFC/FR ST 1003 : 2016. La propriété forestière française étant très morcelée, ces règles sont conçues pour permettre l'accès à la certification PEFC à tous les propriétaires de forêt, indépendamment de la taille de leur propriété.
- 7.2.1.4 La certification forestière régionale ou de groupe PEFC en France s'articule autour de deux catégories d'acteurs :
  - Les entités d'accès à la certification PEFC – EAC qui sont titulaires du certificat de gestion forestière durable PEFC ;
  - Les participants à la certification forestière (propriétaires forestiers, exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers) qui se regroupent sous le certificat de l'EAC territorialement compétente.
- 7.2.1.5 Les entités d'accès à la certification - EAC
  - a) Une organisation candidate à la certification PEFC subit un audit initial de la part d'un organisme certificateur indépendant accrédité et notifié qui vérifie la conformité de celle-ci avec les exigences de la certification forestière régionale et de groupe du PEFC/FR ST 1002 : 2016 et les exigences de la gestion forestière durable décrites dans le PEFC/FR ST 1003 : 2016 ;
  - b) En cas de conformité, l'organisation se voit délivrer un certificat de gestion forestière durable PEFC valable trois ans et renouvelable, et devient une Entité d'Accès à la certification – EAC. Dès lors, en tant qu'EAC, elle peut regrouper sous son certificat des participants (propriétaires forestiers, exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers) qui souhaitent s'engager volontairement dans la certification forestière PEFC dans son territoire de compétence.

- c) Pour maintenir et renouveler son certificat, l'EAC est contrôlée chaque année par son organisme certificateur qui vérifie le maintien de sa conformité avec les exigences de la certification forestière régionale et de groupe du PEFC/FR ST 1002 : 2016, notamment concernant :
- Sa composition et son fonctionnement ;
  - Ses responsabilités dans la mise en œuvre de la certification PEFC : enregistrement, accompagnement et contrôles des participants à la certification PEFC dans son territoire de compétence ;
  - Ses actions de promotion du système PEFC pour développer le nombre de participants à la certification forestière dans son territoire de compétence.

#### 7.2.1.6 Les participants à la certification forestière PEFC

##### 7.2.1.6.1 Les participants à la certification forestière PEFC de l'EAC sont :

- a) Le participant à la certification forestière est une personne physique ou morale engagée volontairement dans la mise en œuvre des exigences de la gestion forestière durable PEFC (PEFC/FR ST 1003 :2016), et ayant reçu à ce titre une confirmation d'engagement de la part de l'EAC territorialement compétente ;
- b) Les participants sont des intervenants directs dans la gestion et l'exploitation forestière. Il y a plusieurs types de participants :
- Le propriétaire forestier qui possède une ou plusieurs forêts en France.
  - L'exploitant forestier qui achète du bois sur pied aux propriétaires forestiers, le coupe et le transporte. L'exploitant certifié participant à la certification forestière doit être titulaire d'un certificat de chaîne de contrôle en cours de validité.
  - L'entrepreneur de travaux forestiers qui est un prestataire de services du propriétaire ou de l'exploitant, et qui réalise abattage et débardage, et a des activités de sylviculture, de replantation et d'entretien et d'aménagement de l'espace forestier.

##### 7.2.1.6.2 L'engagement des participants consiste à :

- Respecter les règles de la gestion forestière durable définies dans le PEFC/FR ST 1003 : 2016, qui sont les règles pratiques à mettre en œuvre dans les forêts pour assurer leur durabilité sur le plan environnemental, social et économique ;
- Accepter d'être contrôlé par l'EAC sur le respect de ces règles, et en accepter les éventuelles conséquences en cas de non-conformité ;
- Payer une contribution à l'EAC au titre de cette participation.

7.2.1.7 Le bois géré puis exploité selon les exigences de la certification forestière PEFC peut être vendu sous la marque PEFC. Pour que ce bois conserve ensuite son caractère certifié PEFC, chaque entreprise qui va le transformer et/ou le commercialiser doit avoir mis en place une certification PEFC de sa chaîne de contrôle.

## 7.2.2 La certification de la chaîne de contrôle

7.2.2.1 La certification de la chaîne de contrôle est délivrée par un organisme certificateur indépendant accrédité et notifié (voir 6.3 et 6.4). Elle s'applique aux entreprises de la filière forêt-bois-papier et aux négociants et distributeurs, qui sont amenés à couper, transporter, transformer et/ou commercialiser du bois ou des produits à base de bois issus de forêts gérées durablement selon les exigences PEFC.

7.2.2.2 La certification de la chaîne de contrôle consiste à suivre le flux de bois certifiés PEFC tout au long de la chaîne de transformation et de commercialisation de la matière, depuis la forêt jusqu'au produit fini.

Achats et ventes sont ainsi suivis et contrôlés, pour permettre à l'entreprise titulaire du certificat de chaîne de contrôle PEFC d'apporter de manière crédible et vérifiable à ses clients (et en bout de chaîne au consommateur final) une double garantie:

- Une garantie sur l'origine des produits qu'elle fabrique et/ou commercialise :

- Pour ses approvisionnements en bois certifié : garantie que le bois utilisé est issu de forêts gérées durablement selon les exigences PEFC ;
  - Pour ses approvisionnements en bois non certifié : garantie que le bois provient de sources légales et contrôlées.
- Une garantie sociale, d'hygiène et de sécurité à travers l'obligation de conformité avec les exigences de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998 relative aux principes et aux droits fondamentaux du travail, et avec la réglementation française sur le travail. Ces exigences garantissent aux consommateurs et aux acheteurs que les droits élémentaires des hommes et des femmes qui travaillent dans les entreprises et les forêts certifiées PEFC sont respectées.
- 7.2.2.3 Selon leur configuration, leur taille et leurs processus de fabrication, les entreprises peuvent choisir entre deux méthodes de chaîne de contrôle :
- La séparation physique : l'entreprise sépare matériellement les produits certifiés des non certifiés, tout au long du processus de transformation / fabrication / commercialisation.
  - La méthode de pourcentage : l'entreprise calcule sa part d'approvisionnements en matières premières certifiées et peut ensuite commercialiser dans les mêmes proportions des produits sous la marque PEFC.
- 7.2.2.4 L'entreprise titulaire d'un certificat de chaîne de contrôle PEFC bénéficie d'un droit d'usage de la marque et du logo PEFC sur le produit et en dehors du produit, sous réserve de respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC définies au niveau international par « PEFC Council » (PEFC/FR ST 2001 : 2008). La certification de la chaîne de contrôle est une condition indispensable pour l'utilisation de la marque PEFC.
- 7.2.2.5 L'entreprise titulaire d'un certificat de chaîne de contrôle PEFC est auditée annuellement par son organisme certificateur sur le respect des règles de chaîne de contrôle et d'utilisation de la marque PEFC.

### **7.3 Accréditation des organismes certificateurs**

- 7.3.1 L'accréditation des organismes certificateurs PEFC atteste de leur impartialité et de leur compétence à réaliser des évaluations de la conformité avec les exigences de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle PEFC. Les exigences pour l'accréditation sont contenues dans les PEFC/FR ST 1004 :2016 pour la certification de la gestion forestière durable et PEFC ST 2003 :2012 pour la certification de la chaîne de contrôle.
- 7.3.2 L'organisme d'accréditation effectue une évaluation initiale puis une surveillance régulière de l'organisme de certification.
- 7.3.3 Les activités des organismes d'accréditation sont encadrées par la norme ISO 17011, les documents normatifs de l'European cooperation for Accreditation (EA) et de l'International Accreditation Forum (IAF), et l'Annexe 6 de la Documentation Technique de « PEFC Council ».
- 7.3.4 Une fois accrédité, l'organisme certificateur peut demander sa notification à PEFC France.

### **7.4 La notification des organismes certificateurs**

- 7.4.1 La notification est la procédure par laquelle un organisme certificateur accrédité demande à PEFC France et obtient, l'autorisation de délivrer des certificats de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle PEFC en France. Les exigences pour la notification sont contenues dans les PEFC/FR AD 4004 :2016 et PEFC/FR AD 4005 :2016.
- 7.4.2 La demande de notification est une procédure préalable et obligatoire pour la délivrance d'un certificat de gestion forestière durable ou de chaîne de contrôle PEFC. La notification, une fois délivrée par PEFC France, constitue la reconnaissance formelle de la capacité de l'organisme certificateur à délivrer des certificats PEFC de gestion forestière durable ou de chaîne de contrôle.

## **7.5 L'utilisation de la marque et du logo PEFC**

**7.5.1** Sur la base des règles d'utilisation de la marque PEFC (PEFC/FR ST 2001 : 2008) et d'un contrat conclu entre « PEFC Council » et PEFC France, les organisations suivantes ont accès à la marque PEFC en France, chacune sous réserve de respecter les conditions d'utilisation de la marque PEFC qui les concernent :

- PEFC France ;
- Les entreprises titulaires d'un certificat de chaîne de contrôle PEFC ;
- Les organisations titulaires d'un certificat de gestion forestière durable PEFC et leurs participants (propriétaires et entrepreneurs de travaux forestiers) ;
- Les autres utilisateurs de la marque PEFC souhaitant présenter la marque PEFC à des fins pédagogiques et/ou informatives.

## **7.6 Règlement des réclamations et appels**

**7.6.1** Tous les processus couverts par le schéma français de certification peuvent faire l'objet de réclamations et d'appels, dans le cadre de leur mise en œuvre.

**7.6.2** Les réclamations et appels relatifs au processus d'établissement et de révision règles de gestion forestière durable sont traités dans le PEFC/FR AD 4001 : 2016, Procédure de révision des exigences de la gestion forestière.

**7.6.3** Les réclamations et appels relatifs aux processus suivants sont traités dans la procédure de traitement des réclamations et appel du schéma français de certification forestière (PEFC/FR AD 4003 : 2016) :

- Les décisions et/ou les activités de PEFC France dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- Les décisions et/ou les activités des membres de PEFC France qui sont liées aux décisions et activités de PEFC France ;
- Un défaut de respect d'un ou plusieurs points du schéma français de certification forestière PEFC par PEFC France ou ses membres.

**7.6.4** Les réclamations et appels relatifs aux autres processus décrits dans le schéma français de certification forestière sont traités par chaque organisme concerné selon ses procédures.